

Mesdames, messieurs, chers collègues ;

Suite à la mise en place du pass sanitaire par le gouvernement, vous êtes nombreux à vous poser la question de savoir qui va procéder aux contrôles.

Dans un premier temps vous devrez vous-même respecter la loi, c'est-à-dire être en possession d'un pass sanitaire valide :

- schéma vaccinal complet, de plus de 7 jours (4 semaines pour Johnson & Johnson)
- Test négatif de moins de 78h
- Test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Si et seulement si vous êtes en règle, vous pourrez arbitrer la compétition sur laquelle vous avez été affecté, par le CNB ou votre ligue.

Dans un second temps, qui contrôle ? Nous n'avons rien à imposer à nos partenaires que sont les centres et c'est en étroite concertation avec eux qu'un dispositif pourra être mis en place. Lorsque, en amont de la compétition, vous prendrez contact avec le responsable de l'établissement, vous déciderez avec lui de la marche à suivre. Il me semble important d'éviter en dehors des heures d'ouverture un surcôt de fonctionnement qui pourrait conduire au refus du centre d'accueillir la compétition.

Dans le cas où le chef d'établissement vous confierait cette tâche, vous téléchargerez le logiciel « Tous anti-COVID vérif », que vous trouverez sur Apple store pour iPhone ou sur Play store pour Android.

Pour autant vous continuerez à faire respecter les gestes barrière comme énoncé par les préconisations fédérales : port du masque dans la zone de jeu hors approches et lavage des mains

**A lire impérativement** consignes actuelles 09-08-21 , suivre les évolutions éventuelles.

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/declinaison-des-mesures-sanitaires-pour-le-sport-a-partir-du-9-aout-2021>

. Je compte sur votre engagement et votre disponibilité.

Je suis conscient de la charge supplémentaire de travail que cela pourrait entraîner, mais à situation exceptionnelles, mesures exceptionnelles.

Patrick HUNTER

